

**Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI**

Le Maire de la commune d'ARQUETTES EN VAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L22-12-2 relatifs aux pouvoirs de police du MAire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'EPCI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, dont la commune d'ARQUETTES EN VAL est membre,

Considérant que la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo exerce une compétence en matière de:

- Collecte des déchets ménagers
- assainissement collectif et non collectif
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- voirie
- habitat

Considérant que l'exercice de ces compétences par Carcassonne Agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté d'agglomération;

**ARRETE**

**S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liées à ces compétences et garde le pouvoir de police sous sa propre autorité par la personne de son Maire pour:**

- collecte des déchets ménagers
- assainissement collectif et non collectif
- voirie (stationnement et usages divers ainsi que les réseaux électriques et téléphoniques)
- réseaux humides (assainissement, eau et pluviales)
- habitat
- Urbanisme et environnement

Fait à ARQUETTES EN VAL, le 16 octobre 2020

Le Maire  
André PECH



RF Carcassonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 011-211100169-20201016-AR_2020_15-AU